

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL

DECRET N° 75/35 /ETR.SG.DAGH du 18/1/75
portant promotion de Monsieur BABELA Alphonse,
Secrétaire des Affaires Etrangères des Cadres
de la Catégorie A, hiérarchie I du Personnel
Diplomatique et Consulaire de la République
Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS

DCE

DF

CF

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 6 1/I45/FP du 27 Juin 1961 portant Statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
Vu le décret n° 62/130/NF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 6 2/I96/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/I97/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 portant Statut Général
des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/I98/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 6 5/I70/FP-BE du 26 Juin 1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 73/235 du 26 Août 1973 portant nomination du
Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 73/293 du 30 Août 1973 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 75/34 /ETR.SG/DAAJ/DAGPM du 18/1/1975
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1974 de Monsieur
BABELA Alphonse, Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

D E C R E T E

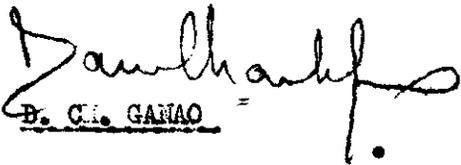
ARTICLE 1er.- Monsieur BABELA Alphonse, Secrétaire des Affaires
Etrangères de 2ème échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I du
Personnel Diplomatique et Consulaire en service au Cabinet du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres est
promu au 3ème échelon de son grade pour compter du 10.8.1974 ACC néant.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 janvier 1975

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres
Le Ministre des Affaires Etrangères


B. CH. GANAO


H. IGES

Le _____, Ministre de
du Travail


A. DEICUET

Le Ministre des Finances


S. OKABE

Applications

- JGRPC.....1
- CAD/PM.....1
- DCM/DOSSIER.....5
- DF.....2
- CF.....1
- MI/DEMANCHERES.....3
- ITAFRESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCI/B C.....3